



REGLES DE VIE DE LA FNME-CGT ET DE SES SYNDICATS

*Annexe adoptée par le 8^e Congrès de la FNME-CGT précisant les dispositions du
titre 2 des statuts par le CEF.*

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
La vie syndicale	4
Les coopérations entre organisations	6
Les directions syndicales	7
Les mandats	8
Exercice du mandat, conditions et moyens	9

PREAMBULE

Les règles de vie et chartes confédérales, listées ci-dessous, s'imposent à la FNME-CGT et à ses syndicats :

- Règles de vie CGT adoptées au 50^e Congrès Confédéral (mars 2013)
- La Charte de la Vie Syndicale, résolution adoptée au 50^e Congrès Confédéral (mars 2013)
- La Charte Egalité Femmes/Hommes adoptée par le CCN (31 mai 2007)
- La Charte de l'élu et mandaté CGT (mai 2008)
- Le complément FNME à la Charte de l'élu et mandaté CGT (mai 2024)

Notre ambition de faire vivre un syndicalisme confédéré et fédéré efficace, transformateur et progressiste nécessite des mises en commun à tous les niveaux de nos organisations et implique une qualité de relations et de prise en compte par les uns et les autres, des problèmes et propositions des uns et des autres.

Les présentes règles de vie de la FNME-CGT et de ses syndicats s'appuient ainsi sur les principes et dispositions contenus dans ces textes confédéraux.

Les règles de vie de la FNME-CGT et de ses syndicats font partie intégrante des statuts fédéraux.

Ces règles traitent des références ou principes communs en termes de « droits » et de « devoirs » qui relèvent de la FNME-CGT, du syndiqué, du mandaté, du militant, du responsable CGT. En cela, ces règles de vie constituent le mode de fonctionnement de la FNME-CGT et de ses syndicats.

Elles s'organisent autour de cinq thèmes :

- La vie syndicale
- Les coopérations entre organisations, professionnelles et interprofessionnelles, le fédéralisme, le respect des statuts
- Les directions syndicales
- Les mandats et désignations
- L'exercice du mandat, règles de vie et moyens financiers

Ces thèmes sont traversés par deux principes fondamentaux : la démocratie et le fédéralisme.

LA VIE SYNDICALE

À l'inverse d'un syndicalisme institutionnel, la FNME-CGT développe un syndicalisme de syndiqués auteurs, décideurs et acteurs.

Cela suppose de placer le syndiqué au centre de la vie syndicale et de définir ses droits et devoirs.

L'adhésion à la FNME-CGT est un acte volontaire. En adhérant, chaque syndiqué acquiert le droit de participer à la vie démocratique et collective de la FNME-CGT et du syndicat CGT du champ fédéral auquel il est affilié.

Le syndicat doit tout mettre en œuvre pour lui donner la possibilité d'être auteur, décideur et acteur des orientations, de l'action et de la vie du syndicat et de la FNME-CGT, condition incontournable pour défendre ses droits et transformer sa vie au travail, et hors du travail.

La dimension fédérée de son adhésion à la FNME-CGT lui ouvre le droit de disposer des informations produites par la Fédération.

Le syndiqué exerce ses droits dans le respect des statuts et des règles de vie de la FNME-CGT.

Il a l'obligation d'acquiescer ses cotisations mensuelles, conformément aux statuts.

Les droits ouverts par l'adhésion à la FNME-CGT sont :

- *L'accueil du syndiqué,*
- *Chaque nouveau syndiqué a droit à une remise systématique du carnet du syndiqué confédéral,*
- *L'information syndicale,*
- *La formation syndicale,*
- *L'information et la défense des consommateurs à INDECOSA.*

Les syndicats de la FNME-CGT ont le devoir :

De créer les conditions d'une formation d'accueil dans les meilleurs délais pour que tout nouvel adhérent ait les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour participer à la vie syndicale et puisse s'approprier les outils mis à sa disposition : professionnels, interprofessionnels et spécifiques,

De s'assurer que chaque adhérent, tout au long de sa vie syndicale, ait accès à une formation syndicale générale,

D'accompagner dès le début du mandat toute prise de responsabilité par une formation spécifique,

De mettre à jour le COGITIEL pour une circulation des informations quels que soient les changements de situation qui interviennent (mobilité géographique, changement d'emploi, privé d'emploi, retraite...).

De régler régulièrement les cotisations à COGETISE.

L'information syndicale nationale interprofessionnelle

La cotisation à la FNME-CGT ouvre le droit et l'accès à l'information syndicale à travers le journal de la CGT « *Ensemble* » diffusé à tous les syndiqués, auquel s'ajoute « *Options* » diffusé aux affiliés de l'UFICT-CGT.

Les adhérents doivent être informés de la possibilité de s'abonner à « *La NVO* », journal des élus et mandatés, et à « *Vie Nouvelle* », journal de l'Union Confédérale des Retraités.

L'information syndicale professionnelle

La FNME-CGT assure l'accès à l'information syndicale à travers le journal fédéral « *Energies Syndicales* ». L'abonnement est automatique dès lors que le syndiqué est saisi dans COGITEL. L'abonnement individuel reste possible.

« *Le Travailleur du Sous-Sol* » est diffusé, aux syndiqués qui le souhaitent, par les syndicats de la FNME-CGT, et notamment par les syndicats du Secteur Mines. L'abonnement individuel reste possible.

Le supplément « Options Mines Energie » est diffusé aux syndiqués affiliés à l'UFICT-CGT. L'abonnement individuel reste possible.

Le droit à une vie syndicale collective organisée.

Le syndiqué a le droit de participer au congrès de son syndicat sur mandat, qui doit être organisé au moins tous les trois ans, et à une assemblée des syndiqués au moins une fois par an.

Les syndicats de la FNME-CGT doivent créer les conditions d'offrir les formes d'organisation permettant une vie collective syndicale effective. Chaque syndiqué doit pouvoir ainsi, bénéficier d'un lieu d'expression, de partage et d'engagement.

Les formes d'organisation du syndicat tiendront compte des problématiques professionnelles, territoriales et spécifiques. Elles doivent être décidées démocratiquement par les syndiqués dans le cadre des règles d'affiliation de la FNME-CGT.

Les syndiqués salariés actifs, lorsqu'ils accèdent à leur départ à la retraite, sont appelés à continuer à défendre leurs droits, à agir et à peser pour améliorer leurs situations de retraités. Les syndicats doivent donc travailler à la continuité syndicale. Les retraités sont auteurs et acteurs dans les décisions et l'organisation des syndicats. Ces derniers, en fonction de leur périmètre, doivent travailler aux revendications spécifiques des retraités et s'organiser pour que chaque retraité puisse s'exprimer, décider des orientations et de son organisation.

Le pouvoir d'intervention du syndiqué dans le syndicat

Le syndiqué participe pleinement aux débats et décisions qui concernent son plan de travail et d'action, sa direction syndicale.

Le syndiqué participe à la désignation des candidats CGT de son syndicat concernant des mandats électifs ou désignatifs.

Dès lors que les statuts et règles de vie de la FNME-CGT (et du syndicat où il est affilié) sont respectés, les différences d'approche du syndiqué en termes d'orientation, ou de conception ne peuvent être utilisées pour l'exclure de l'organisation.

Ses avis doivent être écoutés dans le débat collectif et pris en compte pour la décision démocratique du syndicat.

Ses rapports aux autres salariés (démocratie citoyenne)

La FNME-CGT et ses syndicats veulent conjuguer démocratie syndicale, implication et consultation des salariés.

Les propositions de la FNME-CGT, à chaque étape, doivent être élaborées par les syndicats, leurs syndiqués et mises en débat parmi les salariés, avec la volonté de rendre compte, de dialoguer, de mobiliser et de renforcer les liens entre salariés et syndicats CGT.

LES COOPERATIONS ENTRE ORGANISATIONS

Assurer la cohérence des décisions dans la FNME-CGT

Le Conseil Général est le lieu de décisions communes sur le plan national, qui impliquent l'engagement de tous les syndicats qui le composent.

Les décisions sont prises dans le cadre des orientations du congrès de la FNME-CGT, qui est le congrès de ses syndicats.

Les décisions du Conseil Général sont prises à la majorité et s'appliquent à tous.

Il revient donc à toutes les organisations de la FNME-CGT de placer ces orientations au cœur de leurs propres pratiques et de leurs propres décisions.

Ainsi, la mise en œuvre des orientations de la FNME-CGT, constituent les éléments d'un cadre de cohérence décidé en commun, à partir duquel se développent des initiatives et des actions dans l'ensemble du champ fédéral.

Les Coordinations Régionales de la FNME-CGT sont des lieux privilégiés pour s'informer mutuellement, construire ensemble les plans de travail pour fédérer et coordonner les batailles revendicatives, organiser le déploiement solidaire vers tous les salariés du champ fédéral en lien avec les instances interprofessionnelles de la CGT, Unions départementales et Unions Locales.

La dimension interprofessionnelle de la FNME-CGT et de ses syndicats

La dimension interprofessionnelle ne peut exister que par une mise en commun des droits, des moyens et des énergies militantes existant au sein de chaque syndicat.

Tous les syndicats de la FNME-CGT doivent concourir en permanence à cette dimension interprofessionnelle :

- Au sein de leur propre activité revendicative,
- En constituant et en participant à la vie des structures interprofessionnelles dans chaque territoire, et en participant aux moyens nécessaires à leur fonctionnement,
- En contribuant à l'émergence de revendications interprofessionnelles dans les territoires,
- En participant au déploiement et au renforcement de la CGT dans les secteurs professionnels ou géographiques où elle n'est pas ou insuffisamment implantée.

La FNME-CGT et ses syndicats doivent en créer les conditions.

De même, les structures territoriales, Unions Départementales et Unions Locales contribueront au lien indispensable entre les syndicats, les sections syndicales et la FNME-CGT.

La représentativité de la CGT : l'œuvre de tous

Compte tenu des règles de représentativité syndicale en vigueur, la représentativité de la CGT sur le plan national résulte du score obtenu par les listes CGT lors de chaque élection professionnelle, au sein des entreprises, des établissements privés et publics et lors de la consultation des salariés des TPE.

Notre organisation doit donc s'impliquer solidairement pour gagner la meilleure audience de la CGT au-delà de sa propre entreprise ou établissement.

Les syndicats de la FNME-CGT s'engagent à envoyer l'ensemble des résultats à la FNME-CGT lors d'une élection professionnelle. Pour sa part, la FNME-CGT, lors d'une élection de son champ fédéral est tenue de veiller à la transmission des résultats par les employeurs concernés aux autorités compétentes.

Les organisations de la CGT du territoire devront également disposer de ces résultats. Ceci relève de la responsabilité des syndicats.

LES DIRECTIONS SYNDICALES

Les directions syndicales des syndicats affiliés à la FNME-CGT ont pour première responsabilité le renforcement de la FNME-CGT, sa vie démocratique avec les syndiqués et l'impulsion de sa démarche revendicative, à partir des décisions et des orientations décidées en congrès.

Elles doivent œuvrer à la représentativité de la diversité du salariat, des retraités et des syndiqués, en adéquation avec les statuts de la FNME-CGT.

Elles doivent favoriser le plus largement possible la prise de responsabilité des adhérents, et tout mettre en œuvre pour que les jeunes syndiqués occupent toute leur place, du syndicat à la Fédération.

Elles veillent au renouvellement dans les responsabilités syndicales.

Elles combattent et condamnent, au sein de l'organisation, toute attitude ou prise de position sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe et intolérante.

Elles veillent à entretenir un climat de fraternité et de respect au sein de l'organisation.

Elles sont garantes de la désignation démocratique des mandatés et des candidats qui représentent la FNME-CGT lors d'élections ou de désignations.

Elles doivent rendre compte de leur mandat lors des congrès ou assemblées générales qu'elles doivent convoquer régulièrement, conformément aux statuts du syndicat.

Avec les commissions financières et de contrôle, elles prennent les dispositions nécessaires à une politique et à une gestion financière rigoureuse et transparente.

Elles veillent à sécuriser l'exercice des responsabilités syndicales du point de vue juridique.

Elles veillent au respect, par l'ensemble des syndiqués, de nos règles de vie, chartes et statuts.

Elles prennent toutes les décisions nécessaires, conformément à leurs statuts, y compris le démandatement et/ou l'exclusion d'un syndiqué en cas de manquement.

LES MANDATS

Le processus démocratique de désignation

Tout adhérent a le droit de se proposer à tout mandat de représentation du syndicat auquel il est affilié, de même qu'à toute liste de candidats présentés par la FNME-CGT à une élection.

Tout adhérent a aussi le droit de proposer à son syndicat sa candidature pour tout mandat représentatif ou électif de la CGT en coordination avec les organisations interprofessionnelles concernées.

La désignation d'un mandaté ou d'un candidat à une élection de représentativité appartient aux syndiqués organisés au sein du périmètre du mandat ou de l'instance élue, sur validation de la Commission Exécutive de son syndicat. Conformément au principe de démocratie syndicale, ces syndiqués sont informés des candidatures et consultés en vue de la désignation.

La consultation est réalisée par le ou les syndicats concernés, soit au niveau du syndicat, soit au niveau d'une ou plusieurs sections du syndicat. Les modalités de la consultation privilégient la réunion de l'assemblée des syndiqués. En cas d'obstacles géographiques ou matériels justifiés, d'autres moyens d'assurer la consultation peuvent être mis en œuvre par le syndicat. Le résultat de la consultation est consigné dans un relevé de décisions.

Lorsque plusieurs syndicats sont concernés par la désignation d'un mandaté ou l'établissement d'une liste électorale, la coordination du processus est organisée par la ou les Coordinations Régionales FNME-CGT concernées.

La FNME-CGT en lien avec les autres fédérations CGT qui pourraient être concernées, avec l'appui des coordinations groupe CGT, désigne les mandatés au niveau national d'une branche professionnelle, d'un groupe ou d'une entreprise.

La FNME-CGT est informée du processus mis en œuvre pour la désignation des mandatés interprofessionnels sur un territoire et l'établissement des listes électorales à caractère interprofessionnel.

Ces élections sont organisées par les UL, les UD et les Comités régionaux concernés ou conjointement par les unions territoriales s'il y en a plusieurs. La FNME-CGT peut formuler un avis.

Le caractère démocratique du processus d'attribution des mandats ou de constitution des listes électorales passe par la préoccupation incontournable à assurer l'accès des jeunes et des femmes syndiquées afin de viser à une représentation à l'image des salariés présents dans le périmètre concerné.

EXERCICE DU MANDAT, CONDITIONS ET MOYENS

L'exercice d'un mandat ou d'une fonction élue implique à la fois la responsabilité de ceux qui l'exercent et de l'organisation de la CGT qui les a désignés.

La démarche syndicale et l'image de la CGT sont, pour l'essentiel, perçues à travers l'activité de ses représentants. Le renforcement de la CGT et donc de la FNME-CGT, en nombre d'adhérents, condition déterminante de la construction des rapports de force, repose sur la qualité de cette perception.

La représentativité de la CGT au niveau des entreprises, des professions, des territoires et de la nation découle de l'audience qu'elle a auprès des salariés. C'est à partir de ces considérations que se construisent les droits et devoirs respectifs du mandaté ou élu et de l'organisation.

Le contenu politique du mandat est fixé par l'organisation après débat collectif et démocratique.

La formation syndicale générale et spécifique à leur mandat est à la fois, un droit des élus et mandatés et, un devoir pour la qualité de l'exercice du mandat. Toutes les conditions réciproques doivent être créées pour assurer cette formation, impliquant notamment l'intervention coordonnée des organisations auprès de l'employeur de l'élu ou mandaté de même que les efforts de réalisation des stages appropriés par la CGT.

La FNME-CGT et ses syndicats s'engagent avec le pôle Vie Syndicale, dans la mise en œuvre de formations syndicales relevant du champ fédéral.

Un point d'étape régulier du mandat est fait avec l'organisation. Ainsi tous les élus et mandatés doivent participer à la vie syndicale et aux instances de l'organisation qui les a mandatés.

L'organisation a la responsabilité d'intégrer tous les élus et mandatés à la vie démocratique.

L'exercice d'un mandat ou d'une fonction élue doit répondre aux besoins de démocratie. Les réunions d'organismes doivent faire l'objet de comptes rendus auprès de l'organisation qui a attribué le mandat (ou des organisations s'il y en a plusieurs).

Les positions de la FNME-CGT qui y sont exprimées doivent être débattues dans l'organisation. Des comptes rendus périodiques de mandat doivent être organisés auprès des syndiqués, voire des salariés quand il s'agit de fonctions élues. L'organisation qui attribue les mandats doit organiser cette démocratie dans l'exercice des mandats et des fonctions élues.

Chaque élu et mandaté s'engage à participer au renforcement de la syndicalisation, élément indispensable au rapport de force et à l'efficacité de la CGT.

L'organisation qui attribue un mandat doit veiller à la mise en œuvre des moyens pour qu'il puisse s'exercer dans de bonnes conditions. Elle doit tout particulièrement veiller à la non-discrimination du mandaté ou de l'élu et intervenir pour la reconnaissance salariale du militant tout au long de son mandat.

L'organisation doit aussi veiller à l'équilibre entre vie personnelle, vie syndicale et vie professionnelle de ses militants.

Lorsqu'une indemnisation des mandatés doit être effectuée par l'organisation, celle-ci doit être reconstruite à partir de critères fondés sur un double principe :

- L'absence de pertes de revenus personnels du militant,
- La transparence vis-à-vis des syndiqués.

Le syndicat a la responsabilité de prendre des décisions compatibles avec ses ressources.

Quand cela existe, les dotations, indemnités et autres émoluments financiers liés à la responsabilité et aux mandats devront être versés à l'organisation.

La FNME-CGT et ses syndicats doivent organiser le renouvellement des mandats en assurant une anticipation. Cette politique de cadres doit viser le non-cumul et la bonne répartition des mandats sur l'ensemble des syndiqués ainsi que le renouvellement générationnel des mandatés et élus.

Les conditions de réintégration ou de reclassement des militants en fin de mandat doivent faire l'objet d'une politique construite par la FNME-CGT et ses syndicats, si nécessaire en coopération avec la Confédération. Elles doivent avoir été discutées avec les intéressés en amont de leur désignation.

La FNME-CGT et ses syndicats doivent défendre l'intérêt de leurs militants élus et mandatés en matière d'évolution de carrière et de reconnaissance de leur qualification tout au long de leur mandat, permettant notamment l'engagement des jeunes.

En début de mandature, le CEF établit une règle définissant une liste des mandats nationaux et responsabilités dont la négociation et le suivi de leurs situations seront assurés par la FNME-CGT.